

**COMMUNE DE COSSÉ EN CHAMPAGNE**  
**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU**  
**JEUDI 04 JUIN 2015 A 20H30**

*Date de convocation : 29/05/15*

*Date d'affichage : 29/05/2015*

*Conseillers en exercice : 11*

*Présents: 9    Votants: 11*

*L'an deux mil quinze, le quatre juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Claude MORAND, Maire.*

*Etaient présents : MMES M-C MORAND, C. DAVID, S. FOURMOND et Mrs Ch. HERBERT, R. OGER, M. BAUDOUIN, G BELAIR, , St. FOUCHER, et J-F GARREAU.*

*Formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents excusés: S. COIGNARD, lequel a donné son pouvoir à Sonia FOURMOND et J-J LISSILLOUR, lequel a donné son pouvoir à Stéphane FOUCHER*

*Mickaël BAUDOUIN a été nommé secrétaire de séance*

*Marie-Jo MESNIL, secrétaire de mairie assistait également à la présente séance.*

**1) Approbation du compte rendu de la séance du jeudi 2 avril 2015 à l'unanimité;**

**2) Présentation par Michel Joly des actions accomplies dans le cadre de la destruction des nuisibles ;**

Madame le Maire présente les excuses de Michel Joly, lequel ne peut être présent et reporte cette présentation à la prochaine séance.

**3) Aménagement de la rue des Fours à Chaux : Convention à signer avec le Conseil Général de la Mayenne**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-2 et L3213-3,

Vu le code général de la propriété des personnes physiques et notamment l'article L 2125-1,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par arrêté de 2 janvier 2006,

Considérant les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue des Fours à Chaux dans l'emprise de la RD 130 programmés par la commune de Cossé en Champagne,

Considérant qu'il s'agit d'une route départementale,

Il convient de signer une convention entre la commune de Cossé en Champagne et le Conseil général de la Mayenne pour :

Autoriser la Commune de Cossé en Champagne à réaliser les aménagements sur une route départementale, S'assurer que cet ouvrage sera à la charge de la commune de Cossé en Champagne ainsi que l'entretien de l'ouvrage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**4) Aménagement de la rue des Fours à Chaux : Choix de l'entreprise**

Considérant l'avis de publication sur le site du portail des achats publics 53 le 13 avril 2015,

Considérant la date de remise des offres le 4 mai 2015,

Considérant les candidatures suivantes

1 – Ent Lochard Beaucé(53 Brée)	14 970.00 €
2 – Eurovia (53 Laval)	13 273.00 €
3 – FTPB (53 St Pierre La Cour)	14 204.00 €
4 – Benoît Maurice TP (53 Bonchamp)	14 241.95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Choisit l'entreprise EUROVIA pour la réalisation de ces travaux au prix de 13 273.00 € HT,

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**5) Transformation du logement de la poste en salle pluriactivités - Demande de création en ERP (Etablissement recevant du public) ;**

Vu le code de la Construction et de l'Habitat et notamment l'article L 111-8,

Considérant le projet de réhabilitation du logement de la poste en salle pluriactivités,

Considérant qu'il s'agira d'une salle pouvant accueillir le public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Demande l'autorisation de transformer un logement communal en ERP, établissement recevant du public de catégorie 5, type L, auprès de la commission de sécurité et d'accessibilité,

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les travaux de réhabilitation réalisés par des entreprises seront trop coûteux pour la commune de Cossé, Christian Herbert propose de faire appel aux bénévoles ayant des compétences dans le bâtiment.

**6) Balayage des caniveaux : Reconduction du contrat avec l'entreprise LPS ;**

Considérant que le contrat passé avec l'entreprise LPS en décembre 2008 aux conditions suivantes :

Un balayage par mois pour un coût de 99.56 € HT / mois réactualisé, est arrivé à échéance,

Il convient de reconduire le contrat,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Mme le Maire à signer à nouveau le contrat avec l'entreprise LPS aux mêmes conditions pour le coût de 118.92 € HT/mois ré-actualisable.

**7) Présentation du Plan Communal de Sauvegarde de Cossé en Champagne pour information ;**

Christian Herbert, premier adjoint, présente le Plan communal de Sauvegarde de Cossé en Champagne ;

Il est établi pour définir l'organisation en cas d'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènements graves sur la commune.

Un arrêté du maire valide le plan communal de sauvegarde.

**8) Commande et livraison des pierres rejetée par l'entreprise GASNIER ;**

Madame le Maire informe le conseil que l'entreprise GASNIER a refusé d'assurer la commande de pierres aux conditions fixées par le conseil municipal en séance du 3 février ;

Il convient en conséquence de rechercher un autre fournisseur/livreur,

Proposition des Carrières de Saint Denis pour du Secondaire 0/20 :

12€10/T livrée sur un seul point

+1.80 €/T pour livraison dispatchée soit 13€90.

Soit pour 60 m<sup>3</sup> à commander = 103T20 = 1434.48 € - 23.91 €/m<sup>3</sup>

Stéphane Foucher met en garde le conseil sur la livraison des pierres, laquelle ne pourra pas être assurée par des camions au tonnage adapté par la Carrière de Saint-Denis, si la Carrière ne peut assurer la livraison aux différents sites, le conseil recommande alors de contacter les entreprises Lemaître de Saint Jean/Erve et Béliard de Poillé sur Vègre.

**9) Information : Recensement de la population 2016 : Nomination du coordinateur et de l'agent recenseur ;**

Madame le Maire informe le conseil que le recensement de la population, fait tous les 5 ans,

est programmé par l'INSEE pour l'année 2016 et sera à réaliser du 21 janvier au 20 février 2016.

Un arrêté du maire est à prendre pour nommer l'agent coordinateur

Un arrêté du maire est à prendre pour nommer l'agent recenseur.

**10) Affaires du personnel : Délibération à prendre sur les autorisations spéciales d'absence ;**

Vu les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux accordées conformément à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en absence d'un décret d'application, une délibération du conseil, après avis du Comité technique paritaire doit en fixer la nature et la durée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide la proposition du Comité technique paritaire, soit :

Naissance d'un enfant ou adoption	3 jours ouvrables (de droit)
Mariage ou PACS	5 jours ouvrables
Décès ou maladie très grave	3 jours ouvrables (+ 48 h pour aller-retour)
Pour conjoint enfants parents et beaux-parents	
Décès de la famille proche	1 jour ouvré
Déménagement	1 jour ouvré
Soins à donner à un enfant malade	Ne peut dépasser les obligations hebdomadaires de service + 1 jour

#### 11) Affaires scolaires : Demande des participations des frais scolaires par commune pour l'année 2014 ;

Pour fixer le montant des participations par élève pour l'année civile 2014 à demander aux communes, Madame le Maire présente au conseil municipal :

L'état des dépenses scolaires engagées sur l'exercice 2014,

Le nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> janvier – 1<sup>er</sup> avril – 1<sup>er</sup> septembre 2014,

	Classe maternelle		Classes primaires		Total
Montant total	34 168.01 €		18 644.88 €		52 812.89 €
Nb d'élèves et Coût moyen par élève au 01.01.14	17	2 009.88	43	433.60	60
Nb d'élèves et Coût moyen par élève au 01.04.14	17	2 009.88	42	443.93	59
Nb d'élèves et Coût moyen par élève au 01.09.14	13	2 628.31	39	478.07	52

Considérant le montant total des dépenses scolaires sur l'exercice 2014

Considérant le nombre des élèves au total et par commune,

		maternelle	primaire
Epineux	1 <sup>er</sup> janvier	1	1
	1 <sup>er</sup> avril	1	1
	1 <sup>er</sup> septembre	0	1
Bannes	1 <sup>er</sup> janvier	1	9
	1 <sup>er</sup> avril	1	9
	1 <sup>er</sup> septembre	2	5

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des participations par élève à demander aux communes pour l'année 2014 sur la base du coût réel comme ci-dessus énuméré:

Les sommes à demander aux communes accueillies sont alors fixées comme suit :

Nom de la commune	Classe maternelle	Classes primaires	Total
Commune de Bannes	3 308.58 €	3 325.47 €	6 634.05 €
Commune d'Epineux	1 205.93 €	454.49 €	1 660.42 €

#### Informations sur l'école ;

Madame le maire informe le conseil que la décision de fermeture d'une classe à l'école de Cossé en Champagne est prise par L'Inspection Académique de la Mayenne, toutefois, une comptabilité des effectifs inscrits au 30 juin sera faite avant toute décision définitive.

Sonia Fourmond, déléguée des parents d'élèves, informe le conseil que les parents d'élèves seront reçus par l'Inspectrice, Mme Deloustal .

## 12) Informations sur le cimetière et mise en place du chantier « argent de poche » ;

Madame le Maire informe le conseil qu'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon et/ou concession à renouveler est en cours. Un procès-verbal du maire en date du 11 mai 2015 a été affiché. La procédure va courir 3 ans, soit jusqu'au 10 mai 2018.

Le chantier « argent de poche » est prévu du 6 au 10 juillet, il est prévu des travaux de nettoyage et peinture dans le cimetière, notamment le calvaire et la chapelle de la famille Touchard, l'entretien de cette dernière est à la charge de la commune, depuis le don de 12 000 francs fait par la famille Touchard à la commune en 1914.

## 13) Réfection du site internet et première esquisse d'un logo proposé par Christian;

Un logo est réalisé pour figurer sur le site internet de la commune et éventuellement sur les enveloppes et courriers de la mairie. Il peut être modifié ou remplacé selon les désirs et inspirations de chacun. Affaire à suivre...



## 14) Questions diverses.

### a) Encaissement d'un chèque de 440 € de la part de la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants pour permettre une sortie scolaire du cycle 3 .

Le Conseil autorise Madame le Maire à encaisser un chèque de 440 € de la part de la Fédération Nationale André Maginot des anciens combattants pour financer une sortie scolaire du cycle 3 au musée de la première guerre mondiale en Sarthe.

### b) Réforme territoriale : Les communes nouvelles

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales et notamment sur les communes nouvelles

Vu la loi du 16 mars 2015 portant « amélioration du régime de la commune nouvelle »

Madame le Maire informe les conseillers des dispositions en cours et motivations incitées par l'Etat pour créer une commune nouvelle notamment l'exonération de l'effort que représente la réduction des dotations de l'Etat sur la période 2016-2018.

Une première rencontre s'est tenue entre les maires des communes de Bannes, Saulges et Thorigné en Charnie, en présence de Bernard Boisard , Président de la CCPMG, pour en discuter. Un deuxième rendez-vous est fixé au 4 juillet.

La séance est levée à 23h45.

Vendredi 5 juin, nous avons reçu de l'AMF53 ce modèle de délibération proposée pour soutenir l'action de l'AMF auprès de l'Etat.

Etant donné que le sujet a été discuté lors de la présente séance, qu'il retranscrit l'avis général et pour ne pas attendre la prochaine séance du mois de juillet, l'extrait de délibération ci-dessous a été adressé à la Préfecture de la Mayenne.

### **15) Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Cossé en Champagne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Cossé en Champagne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Cossé en Champagne soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.